

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq septembre dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine BONNOTTE Lindia BOUCHET Emmanuel BRESSAND Nicolas GARREAU Loïc	GREGOIRE Gaël IMBERT Frédéric (Maire) JONINON Emmanuelle	BOURGEOIS Jérôme CAILLET Jocelyn CHOUX Florence MOISSENET Violaine TRAHAND Marie-Elise
		ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
		VIARDOT Daniel à IMBERT Frédéric
		SECRETAIRE DE SEANCE
		BONHOMME-ARNAULT Carine

Avant de débiter cette séance, M. le Maire rappelle l'objet principal de cette réunion et justifie de la nécessité de convoquer le conseil municipal en urgence afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'accueil de loisirs pour mineurs et ce avant le conseil communautaire qui se tiendra le lundi 27 septembre 2021. Il sera également proposé lors de cette séance la création d'un emploi en CDD pour le secrétariat de mairie compte tenu de l'accroissement temporaire de l'activité.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'urgence de cette séance extraordinaire et les points inscrits à l'ordre du jour.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme _____ est désignée secrétaire de séance.

2. AFFAIRES GENERALES :

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs. Considérant l'accroissement de l'activité au secrétariat de mairie sur cette période de l'année,

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires (soit 16/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C. et pourra débiter à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'agent recruté aura pour fonctions d'aider au secrétariat de mairie, d'enregistrer les courriers départ/arrivée, les demandes d'autorisations d'urbanisme, d'accueillir et renseigner le public, réaliser des tâches diverses de secrétariat.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération déterminée par la grille indiciaire des adjoints administratifs (1^{er} échelon).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif (1^{er} échelon) à raison de 13 heures hebdomadaires (13/35^e).

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement de cet agent.

REHABILITATION ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE CLENAY: TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE

L'opération de réhabilitation de l'accueil de loisirs de mineurs dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte Atelier Architecture 52, intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la communauté de communes Norge et Tille ayant la compétence Enfance Jeunesse (centres/accueils de loisirs mercredis et vacances scolaires) et la commune de Clénay, ayant la compétence périscolaire (accueil matin et soir et restauration/pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, période scolaire), qui toutes deux, dans l'exercice de leurs compétences respectives utilisent le bâtiment appartenant à la commune et qui doit faire l'objet de cette réhabilitation.

La Loi MOP et l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Dans un souci de cohérence mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements, M. le Maire propose de transférer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la communauté de communes Norge et Tille. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porterait sur les travaux mais aussi sur les études, les achats et toutes prestations nécessaires à la réalisation de cette opération.

La communauté de communes assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de cette opération.

Le montant total de l'opération est évalué à 256 200€ HT (avec une marge de 20% car cet estimatif date de 2019) auquel il conviendra d'ajouter les frais liés aux missions de CT et de SPS.

Le montant des dépenses engagées pour le compte de la commune de Clénay sera remboursé à la communauté de communes et sera proportionnel au taux d'occupation (durée d'occupation/nombre d'enfants) des locaux pour l'accueil périscolaire (matins et soirs) et la restauration/pause méridienne. Le pourcentage affecté à la commune de CLENAY dans le cadre de cette répartition est de 12.2 % correspondant à l'évaluation annuelle de la fréquentation des locaux.

Considérant que la communauté de communes percevra les subventions qui pourront être allouées par l'Etat, le Département et la CAF, il est convenu que la commune de CLENAY remboursera à la communauté de communes NORGE et TILLE, **12.2% du montant restant à charge** (calculé après déduction des subventions réellement obtenues pour cette opération).

Une convention (en annexe) a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes pour la réhabilitation d'accueil de loisirs de mineurs.

APPROUVE la convention de transfert ci-annexée entre la commune de Clénay et la communauté de communes Norge et Tille

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.